



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024.248

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LES CONCOURS DE L’ASSOCIATION « LA COMPAGNIE D’ARC D’ESBLY » – SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande, par laquelle l’association « LA COMPAGNIE D’ARC », sollicite l’occupation du domaine public communal pour apposer des affiches événementielles dans le cadre de l’organisation de concours, les samedi 21 et dimanche 22 décembre 2024.

ARRÊTE

Article 1 : L’association « LA COMPAGNIE D’ARC » est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre de l’organisation de leurs concours, les samedi 21 et dimanche 22 décembre 2024, afin d’indiquer l’emplacement de sa manifestation (50 affiches maximum et espacées les unes des autres). Ces affiches ne devront pas être positionnées ou collées sur les arbres, les transformateurs, les panneaux de signalisation, les poteaux, les bâtiments, les murs et les clôtures. L’association veillera également à retirer toutes les affiches après ledit événement et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable du vendredi 12 au lundi 23 décembre 2024.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d’intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « LA COMPAGNIE D'ARC »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 23 septembre 2024

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le : **04 OCT. 2024**

Notifié le : 04/10/2024

Signature de l'intéressé :



Le Maire,



Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr